

REGLEMENT INTERIEUR DU CNDI

La vie de chacun au CNDI s'organise autour de règles de vie et de valeurs que nous considérons comme essentielles au bien vivre ensemble, à la réalisation de Notre projet éducatif et que nous tenons à voir respecté.

CARNET DE LIAISON ET AGENDA

Le carnet de liaison est un moyen de correspondance / liaison entre le collège, l'équipe enseignante et éducative, le jeune et les parents. Il rend compte d'éventuelles remarques, des changements d'emploi du temps ou d'informations diverses à transmettre aux familles et/ou à l'équipe éducative. C'est pourquoi chaque jeune doit l'avoir en sa possession pour pouvoir le présenter **obligatoirement** aux adultes de l'établissement lors de son entrée au collège (matin et après-midi pour les externes). En cas d'oubli, un éphémère lui sera remis (document sur lequel seront éventuellement portées les remarques des enseignants). Ce même éphémère signé des parents devra être remis au BVS le lendemain. En cas de non remise de ce document le lendemain, l'élève restera au collège jusque 18h le jour même. Le cumul de deux éphémères par période entraînera une retenue jusque 18h.

L'agenda est un outil de travail essentiel qui doit rester en bon état. En aucun cas, le cahier de textes numérique sur Ecole Directe ne se substitue à l'agenda papier.

PRESENCE DES ELEVES

La réussite et l'accompagnement de nos jeunes passe par des règles essentielles:

- **ASSIDUITE**

Conformément à la réglementation (loi du 10 juillet 1989), les élèves sont tenus au devoir d'assiduité: ils doivent assister à tous les cours, arrivent à l'heure et participent aux activités organisées par les enseignants dans et en dehors de l'établissement.

- **PONCTUALITE**

Chaque élève rentre place Notre Dame pour signaler son retard à l'accueil en s'inscrivant sur le registre des retards. Un cumul de 3 retards entraîne 1h de retenue.

- **ABSENCES**

En cas de maladie contagieuse ou d'absence prolongée ou répétée pour des raisons médicales, la famille veillera à fournir un certificat médical. Dans tous les cas, toute absence doit être signalée et justifiée auprès du **Bureau de Vie Scolaire (BVS)**. En cas d'absence répétée et injustifiée, le collège fera un signalement auprès de l'inspection académique.

En cas d'absence, grâce aux binômes constitués par les élèves, chaque jeune pourra récupérer la version papier des documents transmis par les enseignants dans les rangements situés à l'accueil. La consultation systématique d'Ecole Directe lui permettra de récupérer les devoirs et les cours avant son retour en classe. C'est à l'enseignant que revient les modalités de rattrapage des évaluations et Devoirs Surveillés.

Toute absence prévisible est à signaler par écrit au moins 24h avant sur le carnet de liaison (à présenter au cadre éducatif). Les motifs doivent être justifiés. Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux sont à prendre en dehors du temps scolaire.

Toute absence imprévisible est à signaler par téléphone au BVS avant 8h00 et 14h00.

Un départ anticipé en vacances ou un retour tardif de vacances pour des raisons personnelles n'est pas autorisé et doit faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur l'Inspecteur d'Académie sous couvert du chef d'établissement un mois avant la date du départ.

BIEN VIVRE ENSEMBLE AU COLLEGE

- HORAIRES D'ENTREE ET DE SORTIE

L'établissement est ouvert aux élèves tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 sauf le mercredi de 8h00 à 12h00 ou 13h00 selon le niveau. Les portes ouvrent à 7h30 le matin et à 13h10 pour les accueillir.

Les élèves doivent être présents au collège selon les horaires fixés dans leur emploi du temps. Sauf avis contraire du Cadre Educatif, les élèves doivent obligatoirement être dans l'établissement entre 8h55 et 15h30.

Les demi-pensionnaires sont tenus de rester dans le collège le temps de la pause méridienne les jours déclarés en début d'année, sauf cas exceptionnel et présentation d'un écrit des parents dans le carnet de liaison visé en amont par le cadre éducatif. Un élève demi-pensionnaire ne pourra sortir sur simple appel téléphonique à l'accueil.

Les externes sortent à 12h00.

En cas d'absence d'un enseignant un aménagement de l'emploi du temps pourra être réalisé. Les parents indiqueront leur accord (ou non) pour une sortie anticipée ou arrivée décalée en apposant leur signature dans le carnet. L'élève n'ayant pas fait signer son carnet restera au collège.

Pour des raisons de sécurité les attroupements place Notre Dame et rue des Poutrains ne sont pas autorisés. En cas de problème lié au comportement aux abords de l'établissement, des sanctions pourront être prises et les parents en seront informés.

- TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves doivent se présenter au collège en tenue de ville adaptée à la vie scolaire. La direction et l'équipe éducative restent seules juges de la tenue considérée comme correcte au sein de l'établissement.

Ne sont pas autorisées les tenues inconvenantes, négligées ou trop légères ainsi que les tenues communautaires ne respectant pas le caractère propre de l'établissement. Les familles seront vigilantes à ces aspects et veilleront à ne pas céder aux phénomènes de mode. Ne sont pas acceptés :

- Vêtements déchirés (à trous)
- Boucles d'oreilles pour les garçons, piercings pour tous
- Couvre-chefs au sein de l'établissement
- Le maquillage excessif et mèches colorées

Les bermudas et jupes doivent être de longueur raisonnable et les tenues de sport (shorts, jogging, legging) doivent être réservés à la pratique sportive et rangés dans un sac dédié au sport. Si la tenue est inadaptée, les parents pourront être appelés et devront apporter une tenue de rechange. Ces principes s'appliquent dans l'enceinte de l'établissement, mais également à l'extérieur lors des sorties scolaires.

- EPLACEMENTS DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE

Pour des raisons de sécurité, les montées et descentes dans les classes s'effectuent dans le calme, sans courir et sans bousculades dans les escaliers. Pour se déplacer entre les différents locaux : les élèves ne s'attardent pas dans les couloirs, dans les escaliers ou sur la cour.

Les déplacements vers le secrétariat et l'accueil ne se font qu'avec l'autorisation du BVS ou de l'enseignant et doivent être exceptionnels. Lors de la pause méridienne, les sacs ne doivent pas rester sur la cour et sont à déposer dans la salle prévue à cet effet.

Durant les récréations,

- Aucun élève ne doit se trouver dans les classes sans surveillance, dans les couloirs ou stagner dans les toilettes.
- Les jeux simulant la violence sont interdits et donc sanctionnés.
- Toute dispute ou altercation qui dégénère jusqu'à l'échange de coups entraînera une sanction qui selon la gravité pourra aller jusqu'au conseil de discipline sur décision du chef d'établissement.
- A la sonnerie de fin de récréation, les élèves se rangent dans le calme aux emplacements indiqués.
La montée en classe ne se fera qu'une fois la mise au calme réalisée.

- INFIRMERIE

Il n'y a pas d'infirmière dans l'établissement. Un élève présent au collège qui se blesserait ou qui aurait des douleurs doit en informer l'enseignant ou l'assistant d'éducation qui l'enverra au BVS. L'élève n'est pas autorisé à contacter directement ses parents. Seuls les membres de l'équipe éducative sont habilités à décider de contacter la famille et à l'autoriser à sortir de cours en journée, en présence de l'un de ses parents ou du responsable légal. La prise médicamenteuse n'est autorisée que dans le cadre d'un PAI.

- RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Respecter les locaux et le matériel, c'est respecter le travail du personnel d'entretien et de service. Les dégradations des locaux et du mobilier, le manque de propreté, les graffitis seront sanctionnés et pourront entraîner des frais pour les familles.

De nombreux dispositifs de sécurité sont installés dans les couloirs, les classes et sur la cour de récréation.

Ce matériel est destiné à prévenir en cas de problème et doit rester constamment en état de fonctionnement (les enseignants et le personnel sont seuls habilités à l'utiliser). Toute dégradation et l'utilisation sans raison compromettent cette sécurité. Les responsables et complices de ces faits seront sévèrement sanctionnés et les frais de réparation ou de remise en fonctionnement supportés par les familles.

COMPORTEMENT

- ATTITUDE CORRECTE ET RESPECTUEUSE

Le respect de l'autre passe par l'interdiction des intimidations et des menaces, des violences verbales ou physiques, de l'incitation à la violence dans les actes, les propos ou même la tenue (port d'insignes, d'emblèmes ou tenues provocantes).

Racisme, sexisme ou tout autre comportement discriminatoire sont interdits par la Loi, de même que la consommation de substances illicites. L'incitation à ces comportements est également illégale.

Pour des raisons de propreté, de politesse, d'hygiène et de santé collective, le blanc correcteur liquide, la colle liquide, les chewing-gum et sucettes sont interdits dans l'enceinte du collège.

Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions: remarques écrites dans le carnet, retenue ou travail supplémentaire.

- **CONDUITES A RISQUES**

Toute consommation de tabac, d'alcool, de produits toxiques ou utilisation de cigarette électronique est interdite aux élèves dans et aux abords de l'établissement.

Il est interdit aux élèves d'introduire et de porter sur eux tout objet ou produit pouvant constituer un risque pour la santé ou la sécurité.

Toutes les dérives concernant ces conduites à risques seront sévèrement sanctionnées. Le maintien de l'élève dans l'établissement pourra être remis en cause.

- **MATERIELS DIVERS/OBJETS PERDUS**

Sont interdits les objets dangereux : cutter, couteau, pointeur laser, pétards... De même que les appareils sonores . Tout appareil ou objet interdit sera consigné et restitué aux parents après rendez-vous avec le cadre éducatif.

Les boissons énergisantes et cannettes ne sont pas autorisées. Seules les petites bouteilles d'eau sont autorisées.

Chaque élève est responsable de ce qui lui appartient. Si possible, marquer le matériel au nom de l'élève.

Les objets trouvés sont déposés au BVS. Il est déconseillé d'apporter au collège des objets de valeur. La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation. Ces situations ne sont pas couvertes par l'assurance scolaire.

- **INFORMATIQUE ET INTERNET**

Du matériel informatique et des liaisons internet sont mis à disposition des élèves à des fins pédagogiques.

Tout détournement ou autre utilisation sont strictement interdits :

- L'intervention sur les fichiers de travail d'autres élèves ou enseignants
- La modification des configurations des systèmes
- La connexion à des sites non autorisés par les enseignants et personnels d'éducation
- L'utilisation des codes de connexion d'un autre élève

Les parents sont invités à surveiller l'utilisation faite par leurs enfants d'Internet et des réseaux sociaux.

- **DROIT A L'IMAGE**

Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image. Le fait de capter et de diffuser l'image d'une personne dans le but de la ridiculiser ou de la diffamer est interdit par la loi. Les parents donnent leur accord (sur le carnet) pour que leurs enfants puissent être pris en photo ou vidéo et pour que ces contenus soient utilisés dans les revues internes ou sur le site internet de l'ensemble scolaire.

- **TELEPHONE PORTABLE**

L'usage des appareils connectés (téléphones, montres connectées...) est interdit dans l'enceinte du collège sauf à usage pédagogique. Ceux-ci doivent être éteints avant l'entrée dans l'établissement.

Tout appareil confisqué sera remis aux parents ou à l'élève avec leur accord. Conformément aux lois sur le droit à l'image (Article 9 du code civil et Article 226-1 du code pénal), il est interdit de filmer ou de photographier quiconque à son insu (adulte ou élève de l'établissement). Tout manquement à cette règle pourra entraîner un conseil de discipline.

MANQUEMENT AU REGLEMENT ET SANCTIONS

La sanction a pour but que l'élève prenne conscience de son non-respect des règles établies dans ce règlement.

Ce non - respect peut entraîner:

- Une remarque orale
- Une remarque écrite dans le carnet de liaison
- Une retenue
- Une exclusion momentanée de cours pour des raisons de sécurité
- Un point de discipline
- Un avertissement avec mise à pied ou exclusion temporaire de l'établissement.

De multiples manquements (et donc de sanctions) à ce règlement peuvent amener la direction à décider une non- réinscription pour la rentrée suivante. Toute sanction devra être effectuée par l'élève.

- CONSEILS DE VIGILANCE, COMMISSION ET CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de vigilance, puis la commission de discipline peuvent être convoqués en cas de problèmes répétés de travail ou de discipline. Y sont présents le professeur principal, le responsable de niveau et/ ou le chef d'établissement, le cadre éducatif. Leur objectif : faire une mise au point et établir un contrat d'engagement pour remédier à la situation.

Le conseil de discipline peut être convoqué par le chef d'établissement en cas de récurrence de manquements aux règles de vie ou pour un problème grave de comportement. Il est composé du Chef d'établissement, d'au moins un cadre (Responsable de niveau, Cadre éducatif...), de 2 enseignants de la classe, d'un délégué (parents et élèves) et de toute personne dont le Chef d'établissement juge la présence nécessaire.

L'élève et les parents (ou son responsable légal) y sont convoqués, à l'exclusion de toute autre personne. Ils ne sont pas présents à la délibération.

Dans l'attente de la réunion du conseil de discipline, le chef d'établissement peut demander aux parents de garder leur enfant à la maison (à titre conservatoire).

LA REUSSITE SCOLAIRE

Le travail sérieux et les efforts réguliers, ainsi que les bons résultats peuvent amener à des gratifications décidées en conseil de classe : Encouragements, Satisfactions, Félicitations, Excellences.

Mais ces gratifications dépendent également d'un état d'esprit positif et d'un comportement respectueux des règles établies dans l'établissement. Aussi un élève ayant de bons résultats pourrait se voir ôter les gratifications pour non - respect du règlement.

FONCTIONNEMENTS PARTICULIERS

SALLE D'ETUDE

La salle d'étude est un lieu de travail. Le silence et la mise au travail y sont obligatoires tout comme le respect des consignes données par les assistants d'éducation.

A la fin de son heure d'étude, l'élève veillera au rangement et à la propreté de sa place.

CDI

Les élèves se doivent de respecter les règles établies par la documentaliste. Sur une heure d'étude, les élèves attendent que la documentaliste vienne les chercher ou s'inscrivent en amont au CDI.

Le respect du calme est nécessaire au travail et à la lecture.

RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas s'échelonnent de 11h45 à 13h00 dans un ordre de passage à respecter.

En cas de perte de sa carte de demi-pension, une nouvelle carte sera facturée à la famille. L'introduction de nourriture ou de boissons personnelles est strictement interdite. L'espace repas doit être laissé propre après le passage de l'élève. Si tel n'est pas le cas, l'élève participera au nettoyage des tables.

REGLEMENT POUR LES COURS D'EPS

Cf règlement EPS CNDI donné en début d'année et signé par l'élève et ses parents.